

LE TIERS-ORDRE DE ST. FRANÇOIS.

Un illustre prélat, (Mgr. de^s Ségur,) remarquable par son insigne piété et ses écrits pour la défense de la vérité, disait, dans un de ses opuscules devenus si populaires : " que beaucoup d'âmes pieuses entreraient avec bonheur dans les rangs bénis du Tiers-Ordre, du moment qu'elles en connaîtraient l'excellence la simplicité, les incomparables avantages spirituels. St. François, en vérité, institua son troisième Ordre pour toutes les personnes pieuses, quelles qu'elles soient, qui, pour une raison ou pour une autre, demeurent dans le monde, et sont ainsi privées des bienfaits de la vie religieuse. A cause de cela, il a lui-même mis dans sa Règle que *les Frères et Sœurs pourront être dispensés des abstinences, des jeûnes et autres austérités de la Règle, ainsi que de la récitation de l'office, pour une cause légitime.* Le Tiers-Ordre est donc fait pour les malades et pour les infirmes aussi bien que pour les sants robustes, pour les riches aussi bien que pour les pauvres, pour les dames du monde aussi bien que pour les servantes, pour les laïques aussi bien que pour les ecclésiastiques.

Le Tiers-Ordre est à l'Eglise ce que la franc-maçonnerie est à la révolution : et répandre le Tiers-Ordre est peut-être de toutes les œuvres de foi, de zèle et de charité, celle qui peut aujourd'hui disputer le plus efficacement le monde aux sociétés secrètes et à la révolution. C'est, ajoute Mgr. de Ségur, régénérer une paroisse, une ville, un pays.

Tiers-Ordre veut dire troisième Ordre. S. François d'Assise institua en effet, trois Ordres distincts, quoiqu'intimement unis. Le premier fut l'Ordre des Frères-Mineurs ou Petits-Frères, ainsi que les nomma le pape Honorius III. Le second fut l'Ordre des Pauvres Dames, ou Clarisses, du nom de Ste. Claire d'Assise que S. François nomma première abbesse ; le troisième enfin fut le Tiers-Ordre de la pénitence.

Ce Tiers-Ordre n'est pas une simple confrérie de pénitence ; c'est un Ordre véritable, ainsi que l'a formellement déclaré le St. Siège, et quoique d'une nature différente des grands Ordres religieux, il a pour but de faire participer les prêtres séculiers et les laïques aux bienfaits de la vie religieuse ; et les tertiaires de S. François sont comme une immense famille religieuse vivant dans le monde, vivant au milieu du monde, et préservée par le Tiers-Ordre de l'esprit du monde.

S. François institua en 1221 son troisième Ordre dont les premiers membres furent un pieux marchand originaire d'Assise, nommé Luchésio et sa femme appelée Bona-Donna. Ils avaient demandé à S. François de leur donner une règle de vie très-parfaite, au moyen de laquelle ils pussent se sanctifier, tout en vivant dans le monde ; cette pieuse demande fut le germe béni d'où sortit l'arbre immense du Tiers-Ordre Séraphique. S. François revêtit lui-même Luchésio et Bona-Donna d'un habit très-modeste, de couleur cendrée, comme était celui des Frères-Mineurs et des Pauvres Dames, il leur traça certaines règles de piété, de mortification et de sanctification, il leur imposa certaines prières, et les bénit au nom de N.-S. Le Tiers-Ordre était fondé."